

ETAT-MAJOR

Secrétariat de direction

CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

1<sup>ère</sup> réunion de 2025

Séance du 27 mars 2025

Délibération

PV n° 6

Objet : Budget supplémentaire 2025

Date de convocation :  
14 mars 2025

Réceptionnée à la  
Préfecture le :

Affichée le :

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars à 18 heures,

le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à l'état-major du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de M. Philippe PICHERY.

• **Membres de droit**

Membres présents : 2

*Monsieur le Directeur de cabinet de la Préfecture Charles NOÏN.*  
*Monsieur le Payeur départemental Gilles CLIPET.*

• **Membres ayant voix délibérative**

Membres en exercice : 22

Membres présents : 13

*Mesdames Arlette MASSIN, Elisabeth PHILIPPON, Marie-Noëlle RIGOLLOT.*  
*Messieurs Guy BERNIER, Jérôme BONNEFOI, Jean-Marie CAMUT, Olivier DUQUESNOY, Olivier GIRARDIN, Jean-Michel HUPFER, Philippe PICHERY,*  
*Jean-Louis OUDIN, Denis POTTIER, Jacky RAGUIN.*

Membres absents excusés non représentés : 9

*Mesdames Estelle BOMBERGER-RIVOT, Angélique GUILLEMINOT, Catherine LEDOUBLE, Sonia MEIRHAEGHE.*

*Messieurs Bruno BAUDOUX, Philippe BORDE, Philippe DALLEMAGNE, Didier LEPRINCE, Arnaud MAGLOIRE.*

- **Membres ayant voix consultative**

Membres titulaires présents : Col Rémy ANDRIOT, Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du corps départemental, Adc Alain GENNERET, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers, Cne Nicolas RUINET, Adc Rudy GUBLIN, Adc Cyrille RAPHAEL, Madame Laetitia MUSSARD.

\*\*\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-58 et R 1424-1 à R 1424-55 ;

**Vu** la délibération n°3 du Conseil d'Administration du SDIS en date du 20 septembre 2021 portant sur la composition du Conseil d'Administration et sur la composition et l'élection des membres du Bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration n°4 du 5 décembre 2024 adoptante le budget primitif 2025 ;

**Vu** le rapport de présentation ci-après ;

\*\*\*\*\*

Le budget supplémentaire permet, d'une part, d'intégrer les résultats constatés par le compte financier unique 2024 et d'autre part, d'ajuster les prévisions de dépenses ou de recettes du budget primitif, voté le 5 décembre 2024.

Les éléments présentés en recettes se composent principalement de l'inscription des résultats budgétaires 2024 des sections de fonctionnement et d'investissement.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Ce projet de budget supplémentaire s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de : **1 314 505,00 €**.

### 1. RECETTES :

CHAPITRE	BUDGET PRIMITIF	RESTES A REALISER 2024	BUDGET SUPPLEMENTAIRE	TOTAL CREDITS
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 450 000,00 €		<b>- 44 900,00 €</b>	2 405 100,00 €
74 - Dotations et participations	20 429 098,00 €		<b>60 000,00 €</b>	20 489 098,00 €
75 - Autres produits de gestion courante			<b>1 464,00 €</b>	1 464,00 €
013 - Atténuations de charges	110 000,00 €			110 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	360 000,00 €			360 000,00 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté			<b>1 297 941,00 €</b>	1 297 941,00 €
	<b>23 349 098,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 314 505,00 €</b>	24 663 603,00 €

## Chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes diverses»

Les prévisions de recettes sur ce chapitre sont réduites de **44 900 €**.

- Article 70848 (mise à disposition de personnel facturée aux autres organismes) : - 44 900 €.

Cette inscription (équilibrée par une moindre dépense d'un montant équivalent) est motivée par deux mouvements de personnels :

- fin de la mise à disposition d'un agent du SDIS à la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) du ministère de l'Intérieur. Le remboursement de la masse salariale de cet agent par l'Etat ne sera donc plus constaté.
- mise à disposition d'un autre agent vers la même administration.

## Chapitre 74 « Contributions et participations»

Les prévisions du budget primitif sur ce chapitre sont augmentées de **60 000 €**.

- Article 747888 (autres) : le montant total des contributions communales spécifiques à l'allocation de vétérance est réévalué de 60 000 €. Un montant identique est inscrit en dépense.

## Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante»

Les prévisions du budget primitif sur ce chapitre sont augmentées de **1 464 €**.

Article 75888 (autres) : 1 464 € (annulation d'un rattachement de mandat de dépense).

## Ligne 002 « Résultat de fonctionnement reporté»

Le résultat de fonctionnement 2024 est inscrit pour un montant de **1 297 941 €**.

## 2. DEPENSES :

CHAPITRE	BUDGET PRIMITIF	RESTES A REALISER 2024	BUDGET SUPPLEMENTAIRE	TOTAL CREDITS
011 - Charges à caractère général	4 081 347,00 €	<b>342 625,60 €</b>	<b>174 000,00 €</b>	4 597 972,60 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	16 377 751,00 €		<b>267 000,00 €</b>	16 644 751,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	160 000,00 €		<b>1 464,00 €</b>	161 464,00 €
67 - Charges spécifiques			<b>10 000,00 €</b>	10 000,00 €
68 - Dotations aux provisions			<b>49 415,40 €</b>	49 415,40 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 730 000,00 €		<b>370 000,00 €</b>	3 100 000,00€
023 - Virement à la section d'investissement			<b>100 000,00 €</b>	100 000,00 €
	<b>23 349 098,00 €</b>	<b>342 625,60 €</b>	<b>971 879,40 €</b>	24 663 603,00€

## Chapitre 011 « Charges à caractère général »

Le montant des crédits inscrits à ce chapitre est abondé de **516 625,60 €**.

En premier lieu, les **restes à réaliser** de l'exercice 2024 (dépenses engagées et non mandatées à l'issue de la journée complémentaire) représentent **342 625,60 €**, dont :

- Article 60628 (autres fournitures non stockées) : 231,60 €
- Article 60632 (fourniture de petit équipement) : 4 312,00 €
- Article 60636 (habillement et vêtements de travail) : 5 873,77 €
- Article 6068 (autres matières et fournitures) : 3 564,00 €
- Article 61358 (autres locations mobilières) : 3 517,44 €
- Article 61521 (entretien terrains) : 1 522,20 €
- Article 615221 (entretien bâtiments publics) : 42 028,17 €
- Article 615232 (entretien réseaux) : 691,20 €
- Article 61551 (entretien matériel roulant) : 128 029,37 €
- Article 61558 (entretien autres biens mobiliers) : 16 143,80 €
- Article 6156 (maintenance) : 14 553,14 €
- Article 617 (études et recherches) : 21 958,42 €
- Article 6184 (versements à des organismes de formation) : 54 998,00 €
- Article 6188 (autres frais divers) : 16 040,46 €
- Article 62268 (autres honoraires, conseils...) : 10 080,00 €
- Article 6232 (fêtes et cérémonies) : 223,00 €
- Article 6234 (réceptions) : 60,00 €
- Article 6236 (catalogues et imprimés) : 1 365,61 €
- Article 6255 (frais de déménagement) : 7 980,00 €
- Article 6288 (autres) : 8 440,00 €
- Article 6355 (taxes et impôts sur les véhicules) : 1 023,43 €.

En second lieu, sont proposées sur ce même chapitre des **inscriptions nouvelles** pour **174 000 €**.

- Article 60632 (fournitures de petit équipement) : 50 000 €
- Article 6161 (primes d'assurances multirisques) : 120 000 €
- Article 62878 (remboursements de frais à des tiers) : 4 000 €.

## Chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés »

Ce chapitre nécessite des inscriptions de crédits pour un total de **267 000 €**.

- Article 64111 (rémunération principale) : - 43 000 €.

Cet ajustement résulte essentiellement des mouvements de mise à disposition de personnel à l'Etat évoqués plus haut.

- Article 646 (allocation de vétérance) : l'estimation du budget primitif est augmentée de 60 000 €.
- Article 6451 (cotisations à l'URSSAF) : 50 000 €.
- Article 6453 (cotisations aux caisses de retraite) : 200 000 €.

Le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 prévoit une augmentation progressive du taux de contribution employeur à la CNRACL à compter du 1er janvier 2025. Ce taux passe de 31,65% en 2024 à 34,65% pour 2025. En 2024, l'augmentation du taux de cotisation CNRACL de 30,65% à 31,65% avait été compensé par une baisse de 9,88% à 8,88% du taux de la cotisation maladie à l'URSSAF. Cette compensation n'étant pas reconduite sur 2025, ce dernier taux repasse à 9,88%.

## Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »

Les crédits sur ce chapitre sont réévalués de **1 464 €**.

- Article 65888 (autres) : 1 464 € (annulation d'un titre de recette).

## Chapitre 67 « Charges spécifiques »

Des crédits supplémentaires sont inscrits sur ce chapitre pour **10 000 €**.

- Article 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) : 10 000 €.

## Chapitre 68 « Dotations aux provisions et dépréciations »

Les crédits sur ce chapitre sont augmentés de **49 415,40 €**.

- Article 6815 (dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement) : 49 415,40 € (ajustement de la provision pour compte épargne temps).

## Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »

**370 000 €** sont ajoutés à la dotation aux amortissements (article 6811).

## Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement»

**100 000 €** sont inscrits sur ce chapitre.

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Ce projet de budget supplémentaire s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de : **6 291 482,39 €**.

## 1. RECETTES :

CHAPITRE	BUDGET PRIMITIF	RESTES A REALISER	BUDGET SUPPLEMENTAIRE	TOTAL CREDITS
10 - Dotations, fonds divers et réserves	550 000,00 €		<b>350 000,00 €</b>	900 000,00 €
13 - Subventions d'investissement	3 492 966,74 €	<b>288 105,00 €</b>		3 781 071,74 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 730 000,00 €		<b>370 000,00 €</b>	3 100 000,00 €
041 – Opérations patrimoniales			<b>2 500 000,00 €</b>	2 500 000,00 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			<b>2 481 287,39 €</b>	2 481 287,39 €
021 – Virement de la section de fonctionnement			<b>100 000,00 €</b>	100 000,00 €
	<b>6 772 966,74 €</b>	<b>288 105,00 €</b>	<b>6 003 377,39 €</b>	13 064 449,13 €

### Chapitre 10 « Dotation, fonds divers et réserves »

Les crédits inscrits sur ce chapitre sont réévalués de **350 000 €**.

- Article 10222 (FCTVA) : les prévisions du budget primitif sont augmentées de 350 000 €.

### Chapitre 13 « Subventions d'investissement »

Les crédits inscrits sur ce chapitre sont réévalués de **202 090 €**.

- Article 1311 (subventions Etat) : 149 450 € (subvention de l'Etat attendue dans le cadre du pacte capacitaire feux d'espaces naturels).
- Article 13172 (FEDER) : 52 640 € (subvention sollicitée pour l'acquisition de moniteurs multiparamétriques).

### Chapitre 040 « Opérations d'ordre entre sections »

**370 000 €** sont ajoutés à la dotation aux amortissements (article 281561 - matériel roulant).

### Chapitre 041 « Opérations patrimoniales »

**2 500 000 €** sont inscrits :

- Article 238 (avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles) : 1 591 000 €
- Article 2031 (frais d'études) : 909 000 €.

Cette recette d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement est équilibrée par une dépense d'un montant équivalent (voir plus bas en recettes, chapitre 041).

### Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement »

**100 000 €** sont inscrits sur ce chapitre.

## Ligne 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »

Le solde d'exécution de la section d'investissement constaté à l'issue de l'exercice 2024 est inscrit en recette pour un montant de **2 481 287,39 €**.

### 2. DEPENSES :

CHAPITRE	BUDGET PRIMITIF	RESTES A REALISER	BUDGET SUPPLEMENTAIRE	TOTAL CREDITS
20 - Immobilisations incorporelles	200 000,00 €	<b>159 477,90 €</b>		359 477,90 €
21 - Immobilisations corporelles	2 612 966,74 €	<b>952 745,10 €</b>	<b>973 422,82 €</b>	4 539 134,66 €
23 - Immobilisations en cours - Hors AP	1 000 000,00 €	<b>124 768,98 €</b>	<b>433 000,00 €</b>	1 557 768,98 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	360 000,00 €			360 000,00 €
041 – Opérations patrimoniales			<b>2 500 000,00 €</b>	2 500 000,00 €
32 - Réhabilitation état-major			<b>30 000,53 €</b>	30 000,53 €
33 - Extension état-major	2 600 000,00 €		<b>1 118 067,06 €</b>	3 718 067,06 €
	<b>6 772 966,74 €</b>	<b>1 236 991,98 €</b>	<b>5 054 490,41 €</b>	13 064 449,13 €

### Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »

➤ Les **restes à réaliser** de l'exercice 2024 sur ce chapitre s'élèvent à **159 477,90 €**, dont :

- Article 2031 (frais d'études) : 129 526,80 €
- Article 2051 (concessions et droits similaires) : 29 951,10 €.

### Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »

➤ Les **restes à réaliser** de l'exercice 2024 sur ce chapitre s'élèvent à **952 745,10 €**, dont :

- Article 21536 (réseaux d'alerte) : 23 895,18 €
- Article 21561 (matériel mobile d'incendie et de secours) : 614 042,26 €
- Article 21568 (autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile) : 48 376,54 €
- Article 21578 (autre matériel technique) : 85 007,53 €
- Article 2158 (autres installations, matériel et outillage techniques) : 3 401,68 €
- Article 21828 (autres matériels de transport) : 89 972,30 €
- Article 21838 (autre matériel informatique) : 16 436,95 €
- Article 21848 (autres matériels de bureau et mobilier) : 56 328,50 €
- Article 2185 (matériel de téléphonie) : 3 370,80 €
- Article 2188 (autres) : 11 913,36 €.

➤ En outre, les crédits sur ce chapitre sont augmentés de 973 422,82 €.

- Article 21536 (réseaux d'alerte) : 20 000 €
- Article 21561 (matériel roulant) : 785 782,82 €
- Article 21568 (autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile) : 52 640 €
- Article 2158 (autres installations, matériel et outillage techniques) : 10 000 €
- Article 21828 (autres matériels de transport) : 70 000 €
- Article 21838 (autre matériel informatique) : 35 000 €.

## Chapitre 23 « Immobilisations en cours »

- Les **restes à réaliser** de l'exercice 2024 sur ce chapitre s'élèvent à **124 768,98 €**.
  - Article 2317 (immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition) : 54 118,80 €
  - Article 2318 (autres immobilisations corporelles) : 70 650,18 €
  
- Par ailleurs, sont inscrits des crédits de paiement complémentaires à ceux du budget primitif pour les réhabilitations de centres de secours.
  - Article 2312 (agencements et aménagements de terrains) : 33 000 €
  - Article 2317 (immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition) : 400 000 €.

## Chapitre 32 « réhabilitation et réaménagement de l'état-major » (chapitre de programme)

- Article 2317 (immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition) : sont ajoutés **30 000,53 €** de crédits de paiement.

## Chapitre 33 « extension de l'état-major » (chapitre de programme)

- Article 2313 (constructions) : les crédits de paiement 2025 inscrits au budget primitif sont complétés à hauteur de : **1 118 067,06 €**.

## Chapitre 041 « Opérations patrimoniales »

**2 500 000 €** sont inscrits.

- Article 21561 (matériel roulant) : 811 000 €
- Article 21315 (centres d'incendie et de secours) : 781 000 €
- Article 2317 (immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition) : 908 000 €.

Cette dépense d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement est équilibrée par une recette d'un montant équivalent (*voir plus haut en dépenses, chapitre 041*).

L'ensemble des chapitres et articles vous est présenté ci-après.

\*\*\*\*\*

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

**ADOpte** le budget supplémentaire du service départemental d'incendie et de secours pour l'année 2025, joint à la présente délibération ;

**CHARGE** le Président de son application ;

**AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à l'exécution de ce budget supplémentaire.

02 AVR. 2025

Fait le

*Votes pour : 13*

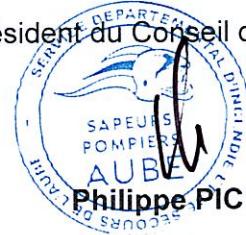
*Mesdames Arlette MASSIN, Elisabeth PHILIPPON, Marie-Noëlle RIGOLLOT.*

*Messieurs Guy BERNIER, Jérôme BONNEFOI, Jean-Marie CAMUT, Olivier DUQUESNOY, Olivier GIRARDIN, Jean-Michel HUPFER, Philippe PICHERY, Jean-Louis OUDIN, Denis POTTIER, Jacky RAGUIN.*

*Vote contre : 0*

*Abstention : 0*

Le Président du Conseil d'Administration



**Philippe PICHERY**